
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1873.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour
l'exercice 1873 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE LEHAYE

MESSIEURS,

La commission adopte le projet de loi ainsi que la nouvelle proposition qui lui a été adressée par le Gouvernement, ayant pour objet un crédit supplémentaire à l'article 84 du Budget de l'Intérieur de 1,800 francs.

Elle fait toutefois observer que le crédit demandé à l'article 77 lui paraît très-élevé; elle désire que le Gouvernement ajoute au projet de Budget pour 1873 un tableau indiquant les noms des personnes entre lesquelles se fait le partage de ce crédit et pour quelle somme chacun y prend part.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévenir ces demandes, qui se reproduisent tous les ans, de crédits supplémentaires:

Le Rapporteur,
DE LEHAYE.

Le Président,
THIEBAUT.

(1) Projet de loi, n^o 36.

(2) La commission était composée de MM. THIEBAUT, *président*, DE BRIEY, DE LEHAYE, JULLIOT, LE HARDY DE BEAULIEU, THIENPONT et MAGHERMAN.

« Bruxelles, le 15 décembre 1873

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1873.*

» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» A l'époque où j'ai soumis à la Chambre une demande de crédit supplémentaire à rattacher au Budget de 1873, le Gouvernement était fondé à croire que le crédit porté à l'article 84, chapitre XVI de ce Budget, serait suffisant pour pourvoir aux dépenses du service des jurys de l'enseignement moyen.

» Il résulte, toutefois, de documents qui me sont parvenus tout récemment que le montant des frais du jury de gradué en lettres, dans les provinces de Liège et du Limbourg, s'est élevé à un chiffre plus important que les années précédentes, et qu'un crédit supplémentaire de 1,800 francs est indispensable pour pourvoir à la dépense.

» Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire, cette année, pour subir l'examen de gradué excède de 84 celui des inscriptions prises en 1872

» J'ai l'honneur, en conséquence, de réclamer de la Législature un crédit complémentaire de 1,800 francs à rattacher à l'article 84 du Budget de 1873.

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» DELCOÛR »

